	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>24150</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROUSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bressuire et l'ADMR pour la réalisation d'un EHPAD de 26 lits dans le Quartier des 4 saisons**

#### Un document annexé.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

- Vu** les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- Vu** le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement, le 3 mai 2021 ;
- Vu** l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale, signé le 26 juillet 2022 ;
- Vu** le contrat de mixité sociale 2023-2025, approuvé en conseil municipal du 13 mai 2024 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, le contrat de mixité sociale programme la réalisation de logements sociaux dans la commune, pour les années 2021 à 2025.

A ce titre, l'ADMR prévoit la construction d'un EHPAD de 26 lits (logements PLS) sis 19 boulevard Jacques Nérisson, 79300 Bressuire, parcelle A10477. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle seront réalisés par l'ADMR (Architectes associés, Niort). Le plan de localisation est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 100 000 € à l'ADMR, en complément de ses autres financements afin de permettre à l'association d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20240919-DG\_DEL\_2024\_150-DE  
 Date de télétransmission : 19/09/2024  
 Date de réception préfecture : 19/09/2024

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et de l'association, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2025.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas ou si l'organisme n'achète pas le terrain, l'ADMR reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

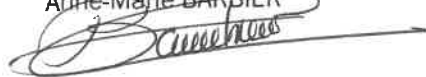
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 100 000 € à l'ADMR, en complément de ses autres financements afin de permettre à l'association d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- **D'IMPUTER** son montant sur le budget de la ville,
- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240919-DG\_DEL\_2024\_150-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024